

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34, et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 27 Décembre

Les vacances parlementaires

La situation politique est telle, en ce moment, qu'on a bien fait de clore immédiatement la session et d'envoyer le Parlement en vacances jusqu'au deuxième mardi de janvier, époque fixée pour la reprise des travaux parlementaires. Le spectacle auquel le pays assiste depuis quelques jours est profondément triste et porte le découragement dans les âmes les plus énergiques et les plus résolues. De mémoire d'homme, en effet, on n'a vu une assemblée politique en proie à un pareil vertige et se précipiter ainsi tête baissée dans un inconnu plein de périls. Il faut se reporter aux plus mauvais jours de la Convention pour trouver dans notre histoire parlementaire des scènes aussi tristes et aussi pénibles que celles qui se passent en ce moment au Palais-Bourbon. On dirait qu'un vent de folie a passé sur cette Chambre à la fin de son mandat.

Loin de nous la pensée d'accuser qui que ce soit ; nous nous contentons de signaler les faits et de les déplorer lorsque, comme dans les cas présent, ils sont de nature à porter préjudice à la République et aux intérêts du pays.

Mais il nous est bien permis d'en dégager les enseignements qu'ils comportent et de faire connaître au lecteur les fautes commises et les dangers qui résultent d'une situation anormale qui peut s'aggraver de jour en jour.

On veut, dit-on, nettoyer ce qu'on appelle les écuries d'Augias. Certes, ce désir est des plus honorables. Mais il eût beaucoup mieux valu ne pas les salir, c'est-à-dire que tous les membres du Parlement sans distinction de parti et tous les citoyens investis d'un mandat, auraient dû comprendre depuis longtemps que leur situation leur faisait un devoir de se tenir complètement en dehors de tous les tripotages financiers quels qu'ils soient.

Malheureusement l'amour du lucre et des opérations louches a pris chez nous, surtout depuis cinquante ans, une extension profondément regrettable ; il a pénétré peu à peu dans toutes les classes de la société et a détruit les nobles instincts qui caractérisaient notre race.

C'est là, il faut bien le reconnaître, un signe de décadence et qu'on le veuille ou non une preuve de l'affaiblissement des caractères et d'une démoralisation profonde.

Nous entendons chaque jour les feuilles d'opposition accuser la République et la rendre responsable de ce qu'elles appellent la perversion des appétits, mais il nous semble que cette accusation est ce qu'il y a de plus injuste. Ce n'est pas le principe qu'il faut accuser, ce sont les hommes.

D'ailleurs, en y regardant bien, on voit que les adversaires des institutions démocratiques ne sont pas indemnes et qu'ils comptent dans leurs rangs bon nombre d'hommes qui font partie de Sociétés financières et mettent leur nom, leur qualité de député et leur influence au service des brasseurs d'affaires.

Laissons donc de côté les questions de personnes et envisageons les choses de plus haut et à un point de vue plus général, au point de vue de l'intérêt du pays lui-même et non pas d'un parti politique quel qu'il soit.

Eh bien ! il n'est pas douteux que ce qui se passe en ce moment, au sujet du Panama, a des conséquences désastreuses.

Il y a là pour tous ceux qui aiment la France un cruel chagrin qui jette l'émoi dans tous les cœurs vraiment patriotes ayant souci de l'avenir et de la grandeur de la patrie. Car on se dit avec tristesse : s'il en est ainsi en haut lieu, si ceux qui ont reçu de leurs concitoyens la mission de diriger les affaires publiques sont atteints de ce mal, l'amour du lucre et des jouissances, que penser du reste de la nation ! Sommes-nous donc dégénérés à ce point ?

Non ; nous ne le pensons pas. Nous estimons au contraire, qu'il y a beaucoup d'exa-

gération dans les accusations que l'on formule, mais il est profondément triste de voir les représentants d'un grand pays remonter cette fange et se la jeter à la face. Tout le monde crie : « C'est assez ! c'est assez ! » et le flot fangeux monte, monte menaçant de salir les réputations les plus intègres, les plus honorables, les mieux méritées.

Il est temps de s'arrêter dans cette voie, d'opposer une digue à cette boue qui menace de tout engloutir. C'est pourquoy, nous le répétons, le meilleur moyen d'en finir, c'était d'envoyer le Parlement en vacances. Pendant ce temps-là les esprits se calmeront quelque peu et l'opinion publique reprendra son sang-froid.

J. QUERCYTAÏN.

UN MAUVAIS GÉNIE

Nous extrayons du *Petit Journal* quelques passages d'un vigoureux article contre l'homme néfaste, agent des pires ennemis de la France, ce Cornelius Herz, qui est encore à cette heure grand-officier de la Légion d'honneur !

Nous traversons une époque étrange où le bon sens et l'honnêteté sont consternés par des révélations invraisemblables, où le roman le plus fou et le drame le plus sombre compliquent les réalités quotidiennes de la vie publique, où des personnages mystérieux et malfaisants se jouent des intérêts supérieurs de la patrie, tiennent les fils de notre action intérieure et extérieure, et, par des amitiés savamment ménagées, par d'habiles et criminels marchés conclus avec le monde parlementaire, réduisent nos gouvernants à la plus dure des conditions, celle de pantins de l'étranger.

Parmi ces intermédiaires interlopes, le plus extraordinaire et le plus dangereux est bien ce docteur allemand matiné d'américanisme, ce Cornelius Herz qu'une aveugle et naïve complaisance a créé grand-officier de la Légion d'honneur.

Son rôle se dessine de plus en plus comme capital, dominateur et désastreux, maître félon de nos secrets diplomatiques et militaires, féau subtil, insinuant, démon corrompu, corrompateur qu'il faut démasquer à tout prix, déraciner de notre pays, extirper sans retour des mille et mille

affaires où il s'est glissé, dont il possède les détails, le but, les rouages, et qu'il essaie de mener encore après sa fuite précipitée à Londres.

Son repaire abrité par l'hospitalité anglaise est le centre d'attraction où il continue à suborner tout ce qui est fatal à notre race, par ineptie ou par trahison. C'est le nœud de nos difficultés au dedans, de nos déceptions au dehors. Il importe donc de le trancher pour toujours, d'une main ferme, et de retenir la leçon du passé, pour ne plus retomber dans les pièges perpétuellement tendus à notre bonhomie par la Triple Alliance.

Heureusement le grand jour se lève sur cette figure obscène et vile, impudente et sinistre : un député courageux, M. Paul Déroulède, l'a stigmatisée à la tribune, et pour avoir le droit de proclamer crûment ce qu'il savait, il a offert sa poitrine au pistolet jadis redouté de M. Clémenceau.

Non, Cornelius Herz n'était point, hélas ! un comparse vulgaire, un Barnum ou un Mangin d'opérations de Bourse, un bruyant exploitateur de découvertes scientifiques ; cette dérision ne tromperait plus le dernier des Jocrisses !

Herz, nous l'affirmons, disposait des grandes et petites entrées réservées aux plus puissantes influences dans les cabinets ministériels ; il était de ceux qui ne font pas antichambre, qui passent avant tous les rangs, tous les titres, qui intiment aux détenteurs officiels du pouvoir, leurs ordres absolus.

Il apportait la sommation précise de groupes politiques sur lesquels il avait la main et les plus hauts s'inclinaient devant ses ultimatums. Car il était notoire qu'on ne se brouillait pas impunément avec lui, qu'on n'était pas libre de l'écouter à demi, que son mécontentement ameutait les colères parlementaires, que les ministères étaient culbutés sur un froncement de ses sourcils olympiens, sur un signe de son omnipotence infaillible.

Ah ! le supplice était exaspérant pour un ministre patriote qui ne durait qu'à l'ombre des condescendances de Herz, qui n'avait qu'un moyen de faire voter les mesures utiles à notre expansion lointaine, nécessaires à notre défense, qu'en se montrant docile, humble et complaisant !

Ainsi l'étranger conduisait la France, cette noble et chevaleresque nation, par la faiblesse de ses hommes d'Etat intimidés, enserrés dans d'invisibles liens, obligés quotidiennement de se soumettre à Herz, ou de se démettre.

Dès que le roi l'aperçut, il lui dit :

— « Venez ça... n'avez-vous rien à me dire enfin ? »

— « Non » répondit Sully d'un ton bourru.

— Oh ! si ai bien moi à vous, répliqua Henri...

Aussitôt, s'éloignant avec le ministre par une des allées du parc, et faisant mettre deux Suisses à l'entrée du lieu où il se rendait, le roi se tourna brusquement vers Sully, au moment où ils étaient derrière un épais massif.

Il le considéra silencieusement pendant plusieurs secondes.

A la vue de ce visage vénérable, de ce regard loyal qui ne se détournait pas un seul instant, Henri sentit ses soupçons s'évanouir peu à peu... Bientôt même il eut honte de les avoir nourris.

Les yeux pleins de larmes, le bon roi embrassa deux fois son fidèle mais taciturne ministre en murmurant :

— C'est donc à moi à vous baiser le premier ? Ah ! il faut que glace se rompe... Ne ferez-vous point comme moi ?

— Si fait, je veux bien, répondit Sully en embrassant le roi à son tour.

— Mon ami, continua ce dernier, je ne saurais plus souffrir (après vingt-trois ans d'expérience et de connaissance de l'affection et sincérité l'un de l'autre, les froideurs retenues depuis un mois.

(A suivre.)

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 114

UN AMOUR D'HENRI IV

Par HENRI AUGU et GULLAUD

TROISIÈME PARTIE

L'ASSASSINAT

II

LA FÊTE DES VIGNERONS

C'étaient bien des aboiements de chiens, le son du cor, le cri des veneurs d'une grande chasse.

Mais, chose singulière, ces taiauts et hurvaris ne venaient point du fourré même. Ils paraissaient plutôt traverser le feuillage des arbres et résonner dans l'air. De plus, il s'y mêlait des hués et accents sauvages.

Comme le roi écoutait, tout étonné, soudain un grand homme noir se présenta dans l'épaisseur des broussailles, une trompe à la main.

Dardant sur Henri IV un regard fulgurant, cet homme se mit à crier d'une voix rauque et épouvantable :

— L'Entendez-vous ?

Puis il disparut sous la feuillée.

D'Épernon et les deux autres gentilshommes s'étaient signés à cette apparition inattendue, et

le duc, affectant la plus vive frayeur, s'écria :

— C'est le *Grand-Veneur* !... Ah ! Sire, trahison ou malheur vous menace !

Un instant stupéfait, Henri piqua des deux sans mot dire, et reprit son chemin du château, sans plus s'occuper de la chasse, qui pourtant ne tarda pas à sonner le plus joli halali, après avoir forcé le cerf à quelques pas de la reine.

Malgré son scepticisme, Henri IV avait été frappé de cette apparition.

Comme l'avait dit Concini, son esprit, depuis plus d'un mois travaillé de main de courtisan, n'était que trop disposé à ajouter foi à un avertissement surnaturel.

Le conte du *Grand-Veneur de Fontainebleau* était alors dans toutes les bouches, et ces sortes de croyances n'étaient que trop dans les mœurs encore superstitieuses du temps.

La *Nonne sanglante*, le *Moine bourru*, le *Cheval Pucotet*, la *Mesgnie Hellequin*, la *Chasse de Saint-Hubert*, et celle du *roi Arthur* c'étaient là des merveilles fantastiques en rasant la cime des arbres.

Concini et d'Épernon n'avaient voulu que mettre à profit le conte populaire, pour agir sur l'esprit du roi, et faire éclater enfin, s'il était possible, sur la tête du surintendant Sully, l'orage lentement amassé par leurs intrigues.

A la suite des nombreux avis secrets et de paroles artificieuses souvent répétées par le duc, ainsi que par les autres seigneurs qui étaient entrés dans le complot, par jalousie contre le ministre, Henri IV avait conçu pour la première fois des soupçons à l'égard de Sully.

Ces soupçons, dit un historien, semblaient être

permis à un prince qui avait éprouvé tant d'ingratitude de la part des hommes.

Plusieurs fois cependant, avant d'en venir à un éclat, il avait envoyé des intimes au surintendant, ainsi qu'il en avait agi avec Biron, pour l'engager à ouvrir son cœur.

Mais Sully, qui était innocent et d'un caractère assez rébarbatif, comme on sait, avait résolu de se taire jusqu'à ce que le roi lui parlât lui-même.

Dès que Henri fut arrivé au château, il se rendit au parc où venait d'être terminé le beau canal qui le traversait.

Que l'on m'aïlle quérir M. de Sully, commanda-t-il d'un ton bref.

III

ENCORE LA VINDICATIVE HENRIETTE

Henri IV voulait en avoir le cœur net. De son entretien avec Sully, allait dépendre la disgrâce ou le retour en faveur de son ministre.

A l'entrée du parc était demeuré d'Épernon, se réjouissant déjà d'avance de la chute du surintendant.

Tous les seigneurs qui n'avaient pas été de la chasse étaient accourus auprès du duc, quand ils eurent appris le retour du roi ; la plupart désertaient également le premier ministre, tant à cause de sa malheureuse humeur que pour les faveurs et les dignités dont il était comblé.

Sully vint de son pas grave, et daigna à peine faire attention à tous ces courtisans, qui chuchotaient et souriaient avec ironie.

Regardez par delà le Pas-de-Calais ; Herz a levé le masque parce qu'il est brûlé chez nous, parce que son génie hostile est incapable de s'exercer sournoisement avec la complicité benvole de notre ignorance.

Dès qu'il a repassé la Manche, dès qu'il est en sûreté, loin de nos malédictions et de nos angoisses, il s'applique à déverser régulièrement, méthodiquement, goutte à goutte, les documents qui établissent la vénalité du personnel politique.

La France du Nord, du Midi, de l'Est, de l'Ouest, est unanime : elle s'insurge d'un seul bond avec une vaillance qui témoigne de son impeccable intégrité.

Mais elle entend que la besogne maudite s'accomplisse en hâte, que les pourritures soient balayées sur le champ, comme il convient à une œuvre poignante de salubrité, à l'achèvement d'un devoir lugubre, à l'enfouissement suprême de tout ce qui fait rougir la patrie indignée ; elle est pressée de protester, de punir et d'oublier cet opprobre pour que ses enfants le réparent fièrement.

Nous sommes prévenus ; à nous de veiller et de rompre la chaîne d'infamies dans laquelle Herz a juré de nous livrer pieds et poings liés aux armées de la Triple Alliance !

Par bonheur l'ennemi s'est découvert trop tôt, au moment où nos voisins continentaux sont aux prises avec des embarras qui leur enlèvent le coup d'œil dans des desseins, et l'audace des prompts exécutions.

Si nous sommes de taille à détacher la tunique empoisonnée qui brûle notre sang, à reconquérir notre indépendance avec l'aïeance des mouvements, nous parerons une machination perfidement et lentement méditée : le bras déjà levé pour asséner le coup mortel retombera inerte aux flancs de l'adversaire décontenancé.

AU DAHOMEY

Deux soldats de la colonne expéditionnaire du Dahomey, récemment ramenés en France par le *Stamboul*, ont fourni des renseignements intéressants sur les événements survenus au cours de la campagne.

Nous empruntons à ce récit les passages suivants :

Nous voici, les 2 et 3 octobre, marchant vers Poguessa. La route que nous suivions était défoncée par les roues des caissons de l'ennemi, que nous pouvions ainsi suivre à la trace. Le 4, un premier combat d'avant-garde a lieu entre les Dahoméens et une vingtaine de spahis qui avaient été envoyés en reconnaissance. Les voilà partis au galop, et ils tombent bientôt à 25 mètres de l'ennemi, qui possède là trois canons Krupp. Un engagement a lieu, et le maréchal des logis des spahis, un superbe Sénégalais, tombe blessé du haut de sa selle. Les spahis tournent bride, abandonnant le corps du maréchal des logis. Nous l'avons retrouvé, le lendemain, horriblement mutilé. Les spahis se replient en toute hâte du côté des 250 légionnaires, qui, après quelques coups de feu, se retirent vers le gros de l'armée. Notre reconnaissance était terminée.

Le lendemain, 5 octobre, toute la colonne marche à l'ennemi. Dans ce combat, nous avons rencontré les premières amazones. Outre leur furie, qu'on a déjà vantée, ajoutez que ces femmes tirent très juste et que leur action a été meurtrière. On peut attribuer à leurs carabines Winchester la totalité presque absolue des quarante-et-un officiers morts ou blessés pendant la campagne. Elles remplissent en même temps le rôle de guides pour les troupes de Behanzin. La première que les légionnaires aient vue dans ce combat s'est élancée sur mon camarade Van Loo. Celui-ci la reçoit dans ses bras, et, comme l'amazone se débat vigoureusement et ne veut pas se rendre, il se dégage et la transperce d'un coup de baïonnette. Cinquante de ses compagnes sont venues ensuite tomber dans la ligne des feux.

Le 6 octobre, la colonne se trouvait en arrière de la rivière de Poguessa, sur laquelle le génie jette un pont.

A deux kilomètres de la rivière, nous avons trouvé un camp immense dans une plaine. Il pouvait bien abriter quatorze mille hommes. Beaucoup de provisions, parmi lesquelles cinq cents gros sacs de sel et une quantité de cartouches Winchester, avaient été abandonnées par les fuyards.

Nous sommes allés ensuite vers l'est du pays, à travers les herbes et sur un terrain où la végétation était plus clairsemée, jusqu'à Akpa. Nous avons surnommé cet endroit le « combat de la soif ». Deux de nos légionnaires qui s'étaient écartés de nous pour boire à une mare ont été pris par l'ennemi, et ils ne nous ont jamais rejoints. Dans cette partie du Dahomey, vous savez que nous avons eu à souffrir de toutes les sauges. L'eau manquait. Plusieurs buvaient leur urine. On ne trouvait dans la brousse qu'une boue infecte. Quelques-uns vendaient leur eau à raison de 5 fr. le quart.

On a souffert également de la privation de ta-

bac. Les petites feuilles de tabac que possédaient les Sénégalais étaient vendues de 1 fr. 50 à 2 fr. Un bon paquet de tabac était cédé pour 5 francs. Pendant quinze jours, la plupart des nôtres ont fumé du thé.

On a raconté très bien la prise des sources du Koto, les 26 et 27 octobre, et l'enlèvement à la baïonnette des défenses de la rivière. Après un court repos, nous voilà bataillant encore vers Cana. La ville est composée de plusieurs groupes d'habitations disséminées sur la hauteur. Les maisons sont bâties en ciment très dur. Les murs d'enceinte, élevés et épais, sont flanqués de cinq ou six bastions et présentent un aspect imposant.

C'est à onze heures du matin, sous un soleil de feu, le 6 novembre, qu'eut lieu l'assaut de Cana :

Pendant ce temps, notre artillerie faisait pleuvoir des obus sur la ville. On voyait d'en bas les Dahoméens qui couraient comme des fous. Leurs artilleurs étaient en aussi grand nombre que les nôtres. A en juger par la justesse du tir et par les obus qui tombaient au beau milieu du camp, les pointeurs devaient être des Européens.

Les Dahoméens possédaient douze canons Krupp et plusieurs mitrailleuses. Ils nous envoyaient des balles explosives dont l'une a blessé mon camarade que voici à la jambe. Un seul obus a causé un accident sérieux en déterminant, à deux cents pas de nous, l'explosion d'une caisse de cartouches Lebel.

A trois heures de l'après-midi, l'assaut a été donné. Nos troupes tiraient à volonté et entraient pas les brèches des murailles en fusillant et en sabrant tout sur leur passage. Le combat à l'arme blanche a ensuite duré jusqu'au coucher du soleil. Nous croyons pouvoir évaluer à 250 le nombre de nos morts et de nos blessés. Deux autres de nos camarades s'étaient fait prendre auparavant, et, naturellement, on ne les a jamais revus.

C'est sur la route d'Abomey, où nous avons été nous reposer le lendemain, que le général Dodds est venu se promener parmi les légionnaires : « Je suis fier, nous a-t-il dit, d'avoir commandé les premiers soldats du monde. » Pendant ce temps, nous enterrions les morts.

Après Cana, nous voici dans Abomey, le 17 novembre. Quand nous y sommes entrés, l'armée à la bretelle, il n'y avait pas un chat dans la ville. C'est là que sont revenus, le lendemain, les plénipotentiaires de Behanzin. Très penauds, ils ont défilé, au nombre de dix ou douze, devant le camp, vêtus d'une sorte de toge blanche drapée à la romaine. Ils portaient des boîtes (sic) au général Dodds.

Finalement, on nous a évacués sur Porto-Novo en laissant à Cana des troupes fraîches d'infanterie de marine et des tirailleurs sénégalais.

L'AFFAIRE DU PANAMA

Le juge d'instruction Franqueville a interrogé MM. Charles de Lessps et Fontanes.

Puis il a rendu visite au procureur général. Une conférence a eu lieu dans la soirée au ministère de la justice entre MM. Bourgeois, Tanon Franqueville et Lozé.

Le bruit a couru de perquisitions et d'arrestations nouvelles, qui seraient opérées dans la matinée.

Ce bruit mérite confirmation. Le *Matin* dit que le bruit a couru que M. Antonin Proust avait été frappé d'une congestion.

Renseignements pris à son domicile, on s'est borné à répondre que M. Proust n'est pas à Paris.

Le *Figaro* publie un article de M. Francis Magnard, dans lequel il dit qu'il n'existe aucun complot contre la République.

M. de Morès, dans la *Libre Parole*, dément être allé à Bruxelles pour conspirer.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Bibliothèque populaire

L'assemblée générale des membres de la Bibliothèque populaire a eu lieu dimanche, à la mairie, à 4 heures du soir, sous la présidence de M. Berget, ingénieur en chef.

M. Périès, trésorier, a donné connaissance de la situation financière ; M. Lafon a fait un rapport sur le mouvement des livres pendant l'année.

Sur la proposition de M. le Président, les membres du Comité directeur de la Bibliothèque ont été réélus pour l'année 1893 et quatre nouveaux membres ont été élus en remplacement de ceux qui ont quitté Cahors pendant l'année 1892. Ces quatre nouveaux membres sont :

MM. Pépin, trésorier-payeur général du Lot ; Caudrillier, professeur d'histoire au lycée ; Gaston, conducteur principal faisant fonctions d'ingénieur, et Castanet, sous-chef de bureau à la préfecture.

Le deuxième dimanche de janvier, le Comité

directeur procédera à l'élection des membres du bureau et des diverses commissions.

Bals

Décidément Cahors paraît vouloir s'amuser à carnaval. Voici toute une série de bals qui s'organisent.

On nous annonce, en effet, que le cercle de l'Union vient d'arrêter de donner un bal dans les salons du cercle ; d'autre part, nous croyons savoir qu'une société de dames de notre ville est sur le point d'organiser une fête dansante au profit de l'œuvre philanthropique qu'elles patronnent.

Mais, au milieu de toutes ces fêtes en perspective, que devient, dit la *Dépêche*, le bal de bienfaisance de l'hôtel de ville ? Ce bal nous semblait appelé à ouvrir la série ; mais à voir le peu d'empressement de la municipalité, il pourrait bien se faire qu'il n'en fût rien. Nous le regrettons pour les pauvres.

Postes et Télégraphes

On sait que l'administration des postes et télégraphes a l'intention de remplacer une partie de son personnel masculin par des dames. Cela s'est déjà fait dans les bureaux importants et notamment à Paris. La mesure va se généraliser en province, et avant peu, Gourdon, puis Cahors dans notre département, vont avoir un personnel féminin.

Congrès de la fédération socialiste du Lot

Nous recevons la communication suivante : Le premier congrès de la Fédération socialiste du Lot s'est ouvert dimanche, à dix heures du matin, à la Bourse du travail de Cahors.

Le bureau a été ainsi constitué : président, le citoyen Siauve-Evausy, rédacteur à la *Question sociale* ; assesseurs, les citoyens Antraygues, secrétaire du comité socialiste de Figeac, et François Devic, maire de Toirac, conseiller d'arrondissement, élu socialiste ; secrétaire, le citoyen Jean Dupas, secrétaire du groupe le Parti ouvrier cadurcien.

Après la vérification des mandats, le citoyen Dupas, au nom des socialistes de Cahors, a souhaité la bienvenue aux délégués et les a remerciés du dévouement qu'ils apportaient à la cause socialiste. Son allocution a été très applaudie.

Le congrès a commencé aussitôt l'examen des treize questions portées à l'ordre du jour.

A l'unanimité, il a décidé que la *Fédération socialiste du Lot* grouperait les comités, groupes politiques, syndicats et membres individuels qui voudraient adhérer à ses statuts.

Il a voté les statuts, après une discussion à laquelle ont pris part les citoyens Dupas, Antraygues, Devic et Faret, et s'est ajourné à deux heures du soir, pour discuter la suite de l'ordre du jour.

A la séance du soir, le congrès a fixé le montant des cotisations de chaque groupe, adopté la carte du *Parti ouvrier*, et s'est occupé de la propagande agraire.

Le citoyen Antraygues, délégué de Figeac, a fait connaître les excellents résultats de la propagande faite par le comité socialiste de Figeac dans plusieurs communes, principalement à Cauburat, Cardaillac, Fourmagnac, Lissac, Toirac, etc., etc.

Il a été décidé que cette propagande serait continuée avec les concours des conférenciers et par l'envoi de journaux et de brochures.

La neuvième question : « Voies et moyens pour arriver à la publication d'un journal de la *Fédération socialiste du Lot* », a été longuement étudiée, et tout nous fait espérer qu'elle sera résolue sous peu.

Il a été décidé que le prochain congrès se tiendrait à Figeac, un mois avant le congrès national du parti ouvrier.

Le conseil fédéral, qui aura la direction de la fédération socialiste du Lot jusqu'au prochain congrès, a été élu par acclamation. Il est composé des citoyens Louis Bonneville, Adolphe Moreq, Vallet, Soulié, Saïgnat, Delcros père, Jean Dupas.

En conséquence, toutes les adhésions et communications concernant la fédération devront être adressées au citoyen Jean Dupas, secrétaire général de la fédération socialiste du Lot, 4, rue Mascoutou, à Cahors, qui les soumettra à ses collègues du conseil fédéral.

Syndicat de cultivateurs et planteurs de tabac du Lot

Le syndicat des agriculteurs et des planteurs de tabac se réunissait de nouveau dimanche à la mairie.

Le bureau a rendu compte des démarches faites auprès de M. le Préfet relativement au vœu émis par le syndicat dans sa dernière séance tendant à ce que l'administration des tabacs choisit deux experts parmi les membres de l'association.

M. le Préfet a répondu que cette année, il était trop tard, les experts étant nommés déjà. Mais il a promis que pour l'année prochaine, il tiendrait compte de la réclamation du syndicat.

M. le secrétaire Clary a donné lecture du Rapport suivant :

Messieurs,

Le Comité d'organisation qui a été désigné par l'assemblée du 4 décembre 1892, vient aujourd'hui vous faire connaître le résultat de ses études sur l'utilité, le but et les bases de l'organisation du Syndicat.

Mais avant de vous exposer nos travaux, nous avons pensé qu'il était utile de donner quelques explications générales sur les associations ou Syndicats.

Un Syndicat est une réunion de personnes, qui par la similitude de leurs conditions ont des intérêts de même nature à défendre ou à faire valoir dans l'ensemble de l'organisation sociale. Chacun des membres du Syndicat s'engage, vis à vis de tous les autres, à leur prêter son appui moral ou matériel dans toutes les circonstances où des intérêts professionnels ou s'y rattachant, sont en jeu.

L'organisation sociale qui repose tout entière sur cette faculté naturelle de l'homme, la Sociabilité, est la grande Association nationale, ou chaque individu isolé apporte son concours moral et matériel pour en retirer des avantages. Ces avantages ont été souvent à la faveur d'une classe sociale privilégiée au détriment de l'autre. Les intérêts des travailleurs ont été souvent sacrifiés, et nos doléances isolées n'ont pas été entendues.

Il a fallu chercher dans une autre voie ce que l'initiative individuelle n'a pu nous procurer.

Le mouvement syndical a été commencé par le travailleur industriel qui a obtenu gain de cause dans de graves questions, par le fait d'une organisation sérieuse. Il doit se poursuivre dans le même sens par les ouvriers de l'agriculture qui sont les plus nombreux, et dont le groupement doit jeter dans la balance une influence décisive, pour établir l'équilibre entre les classes sociales, de là la nécessité de se prêter un mutuel appui ; car l'individu isolé est une quantité négligeable, ses revendications sont sans effet, car sa force est insuffisante pour être appréciée il est sans défense et sans action et, par conséquent, au-dessous de son but et de ses droits.

Par le moyen de l'association qui est le grand levier de l'existence humaine, chacun a à sa disposition la puissance de l'être collectif dont il fait partie, dont la force est représentée par le nombre des individus de l'association. De là, la puissance du Nombre, l'élément tout puissant de la société moderne.

Pour nous convaincre du rôle que joue à notre époque l'esprit d'association et de ses effets, nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil rétrospectif sur le nombre et l'importance des sociétés qui se sont développées en ces derniers temps.

Dans toutes les branches de l'activité humaine et avec les buts les plus variés, dans l'Industrie, le Commerce, l'Agriculture, questions d'ordre moral même, Sociétés Industrielles, Sociétés Commerciales, Sociétés Financières, Scientifiques, Littéraires, Politiques, Syndicats ouvriers, Syndicats agricoles, etc., se multiplient chaque jour, fonctionnent avec régularité et apportent à chacun de leurs membres, par la puissance de l'Association et de la Solidarité, des avantages inaccessibles à l'initiative individuelle.

Seules, jusqu'ici, les associations de cultivateurs ont été peu nombreuses et voici quelle en est la cause. Nous sommes, par la nature de nos occupations quotidiennes, condamnés à l'isolement ; étant disséminés dans les champs, notre immense atelier, nos relations avec nos semblables sont rares et simplement accidentelles.

Notre tâche est rude et absorbe souvent toutes nos forces vives, il nous est difficile de réfléchir à l'amélioration de notre sort et de nous en entretenir avec nos collègues, chacun se fait ensuite avec résignation à ses souffrances, ne voyant pas le moyen de les alléger et on reste accablé sous le poids des nécessités de l'existence. Tout ce qui nous sourirait nous paraît un rêve irréalisable. Nous n'ignorons pas que le groupement d'intérêts communs, n'eût une salutaire influence et amènerait une amélioration, mais, comment arriver à un résultat pratique.

Voilà le sentiment vague et indéfini qui domine nombre de cultivateurs et qui a arrêté jusqu'ici l'essor de l'association. Aujourd'hui cette difficulté est vaincue, l'initiative est prise, le comité d'organisation s'est mis à l'œuvre et a résumé quelques conclusions pratiques qui vont faire l'objet de sa communication.

Au début de ses réunions quelques collègues pessimistes qui ne voudraient pas être en contradiction avec les idées du jour, ont agité la question de l'hostilité gouvernementale ; logiquement, ce cas ne peut pas se produire, la garantie la plus sûre et la plus indiscutable, c'est la protection accordée aux Syndicats, par la loi du 21 mars 1884. Cette loi n'est pas seulement faite en vue de protéger les Syndicats ouvriers, mais surtout, d'en favoriser la formation, les Syndicats de travailleurs sont l'œuvre républicaine par excellence, car cette institution contient en germe l'avenir social du peuple et lui permet d'en poursuivre la réalisation. Il serait superflu de supposer de la part des mandataires de l'Etat ou du peuple une résistance quelconque. Ce serait la condamnation de quiconque voudrait nous l'opposer, la bienveillance au contraire nous est acquise de droit et est certainement la ligne de conduite qui sera suivie vis à vis du Syndicat.

En ce qui concerne la liberté d'action du Syndicat, qui est l'une des conditions indispensables à son bon fonctionnement, le Comité d'organisation pense que cette condition est soumise à l'admission exclusive des cultivateurs ou propriétaires cultivant eux-mêmes, en un mot de ceux qui s'occupent matériellement du travail de la terre. Le Comité a pensé en formulant cette proposition que pour que la composition du Syndicat fût vraiment homogène, ce qui est indispensable, il ne fallait donner accès qu'à des membres ayant absolument des intérêts analogues à défendre. Tout élément différent serait inévitablement par la différence des intérêts, un ferment de discorde qui ne tarderait pas à se développer, ce serait une cause de divisions qui affaiblirait d'autant la force du Syndicat et entraverait sa marche en avant.

Le programme du Syndicat embrassera, parmi les grandes questions qui se rattachent à l'économie agricole, la demande de résolution de la grande question de l'impôt foncier et sa modification dans un sens plus démocratique, ainsi que tout ce qui se rattache à l'essor et à la prospérité de l'agriculture.

La question des économies budgétaires sera aussi une question à laquelle on devra consacrer tous ses efforts.

En inscrivant en tête du programme ces grandes questions économiques, le Comité d'organisation a pensé que s'il n'appartient pas aux Syndicats de les résoudre il doivent dans toutes les circonstances opportunes en démontrer la nécessité et la justice et en réclamer l'urgence.

En résumant les causes qui peuvent se rattacher plus directement aux intérêts des cultivateurs, le Comité les a réduites aux trois grandes questions suivantes : 1° Développement de l'instruction agricole ; 2° Amélioration de la culture du tabac ; 3° Solidarité des membres du Syndicat.

Ces questions seront étudiées séparément et résolues dans un sens pratique après la constitution du Syndicat par la commission administrative et les assemblées.

Mais, voici l'opinion générale du Comité sur chacune d'elles :

L'agriculture est loin d'atteindre le degré de perfectionnement qu'elle devrait avoir pour être lucrative, les rendements du sol sont souvent peu en rapport avec ce qu'ils ont coûté en frais de travail et autres. On a créé des écoles d'agriculture et institué des professeurs départementaux, ces créations n'ont pas porté leurs fruits à cause du peu de temps que ces derniers donnent à l'enseignement agricole public dans les communes. Après la constitution du Syndicat, on devra étudier cette question, qui peut être modifiée plus avantageusement en faveur de l'agriculture, on arriverait ainsi à vaincre la routine ou l'ignorance et à obtenir des rendements plus rémunérateurs.

La culture du tabac occupe dans notre région une place fort importante. Cette culture est toute entière sous la dépendance de l'Etat, celui-ci a conservé la tradition de quelques pratiques relatives à la nomination des experts, qui pouvaient avoir leur raison d'être lors de l'introduction de cette culture, mais qui aujourd'hui sont anormales et défectueuses et ont même dégénéré vers un autre but, la nomination des experts du planteur est devenue une faveur purement politique.

L'administration ne peut prendre l'initiative de ces réformes, mais elle ne saurait être hostile à cette modification, car cela ne peut en rien diminuer ses attributions, la désignation des experts par les planteurs ou le Syndicat étant une simple mesure de droit et de bons sens.

Le Syndicat devra poursuivre avec persévérance et énergie, la question des assurances par l'Etat, des récoltes de tabac contre la grêle, seul moyen de rendre pratique et avantageuse cette œuvre philanthropique, dont la Société moderne a fait une œuvre financière à gros dividendes puisés dans la poche du cultivateur. Le Syndicat sera appelé à étudier cette question dans tous ses détails et à présenter une solution pratique.

Dans la culture du tabac une autre question se pose impérieusement, c'est l'augmentation du prix.

Il est manifeste qu'aujourd'hui, le planteur de tabac opère dans des conditions malheureuses, car si on tient compte des frais et de l'énorme main-d'œuvre que nécessite cette récolte, on arrive pour la journée de travail à un prix dérisoire qui peut être évalué au maximum à 1 fr. par jour. Encore faut-il être favorisé par les influences atmosphériques. De plus les impôts sont devenus d'un poids écrasant et la vie plus difficile, il ne serait que juste que les prix du tabac eussent suivi la hausse des prix de revient, d'autant plus que cette industrie rapporte annuellement à l'Etat un bénéfice net d'environ 300 millions, que l'augmentation demandée réduirait d'un chiffre insignifiant.

On objectera l'affluence des demandes comme preuves de satisfaction des intéressés.

Ici le rôle de l'Etat ne doit pas être celui d'un simple commerçant. Si l'industrie du tabac a pour but de fournir des ressources au budget, l'Etat a aussi pour devoir d'être juste envers ceux qui les lui procurent. Le Syndicat examinera la question au point de vue de la rémunération des salaires et y appellera l'attention des pouvoirs publics par toutes les voies légales.

Et maintenant quel est celui d'entre nous qui ne veut pas des réformes que nous avons inscrites au programme? Quel est celui qui ne veut pas de la diminution des impôts fonciers au lieu de les voir croître sans cesse et absorber nos économies ou nos ressources? Quel est celui qui ne veut pas une meilleure répartition des intérêts économiques? Quel est celui qui ne voudrait voir disparaître ce favoritisme souvent scandaleux qui fait loi dans nos mœurs actuelles? Quel est celui qui n'a eu besoin, dans bien des circonstances de sa vie, d'un appui ferme et puissant pour la défense de ses droits et le respect de la justice souvent méconnus? Qui ne reconnaît la nécessité du développement de l'instruction agricole et le besoin d'une amélioration dans nos pratiques rurales.

Et dans la culture du tabac, qui ne voit l'urgence des réformes demandées et qui ne soit prêt à les appuyer.

Nous sommes tous, je crois, en communauté d'idées sur tous ces points de vue, car ils touchent à nos intérêts les plus directs et les plus chers, il n'y a que la Solidarité et l'Association qui puissent nous donner les moyens de les obtenir.

Sans doute, les résultats ne seront pas immédiats dans toutes ces questions, et la solution peut se faire longtemps attendre, mais ce retard ne sera que proportionné au nombre des partisans de l'association, tous les résultats que nous obtiendrons nous ne les devons qu'à la Solidarité et à l'unité d'action des Syndicats de travailleurs.

Notre initiative aura de plus donné l'exemple et tracé la route dans cette grande œuvre fraternelle de l'émancipation de l'ouvrier agricole, qui caractérise le mouvement des idées et des besoins du peuple vers cette fin de siècle, et qui nous conduira à une République plus démocratique et plus égalitaire, la République rurale.

Ce rapport si probant, a été très favorablement accueilli par l'assemblée. Le Syndicat des planteurs répond à un tel besoin de cohésion chez nos cultivateurs, qu'il compte déjà plus de 200 membres.

Les adjudications municipales

M. Engrand vient de déposer une proposition de loi aux termes de laquelle : « 1° tous les travaux et fournitures commandés par les administrations et municipalités, de quelque nature qu'ils soient, devront toujours passer en adjudication publique ; 2° tout citoyen patenté aura le droit de soumissionner à une adjudication, à la charge d'établir sa capacité industrielle et sa solvabilité. »

Il est à peine besoin de démontrer combien la proposition de M. Engrand est inutile.

La mise en adjudication est la règle ; mais il est évident que, pour les communes, par exemple, cette règle doit subir les exceptions nécessaires.

Il est indispensable, en effet, que les administrations et les municipalités aient le droit d'écartier tel entrepreneur, si cet entrepreneur présente d'insuffisantes garanties, soit au point de vue de la solvabilité, soit au point de vue de la capacité — et cela sans être tenues

de donner les motifs de cette exclusion dans l'intérêt même de la personne évincée.

Quant à prétendre que l'administration municipale écarte des entrepreneurs pour des motifs politiques ou des rancunes particulières, nous ne pouvons ajouter une importance quelconque à cette affirmation mal fondée.

Les municipalités en général et celle de Cahors en particulier, sont trop paternelles pour employer ces petits moyens.

Les laitières à l'Hôtel-de-ville

Sur les cent cinquante laitières qui viennent de la campagne porter du lait à Cahors, tous les matins, soixante-quinze d'entre elles se sont rendues à la mairie et ont demandé une entrevue à M. Costes, maire. Ces dames venaient protester contre la décision du conseil municipal invitant le maire à fixer un emplacement aux marchandes de lait et obligeant par suite celles-ci à payer des droits de place.

La décision du conseil municipal avait été prise à la suite d'une réclamation du fermier des droits de place, M. Lavergne, auquel les laitières avaient refusé de payer par le motif qu'elles ne stationnaient pas.

Une des protestataires, M^{me} Alazard-Papasse, de Labéraudie, au nom des laitières, a dit au maire que si l'administration municipale persistait à vouloir les astreindre à occuper un emplacement fixe, elles se verraient obligées de se mettre en grève.

Le maire a répondu aux confédérées en leur demandant de lui remettre une pétition qui serait examinée.

Cette pétition a été remise dimanche matin à la mairie ; elle était revêtue de cent dix signatures.

Nous ne comprenons pas que l'on veuille obliger les laitières à occuper un emplacement déterminé. Ce serait une mesure encore plus désagréable au public qu'aux intéressées. Ces dames portent le lait chez le client à la grande satisfaction de ce dernier.

Si le Conseil municipal jugeait fondées les réclamations du fermier des droits de place, une simple mesure était à prendre : obliger les laitières à payer un abonnement mensuel au placier, sans rien changer aux vieilles et bonnes habitudes.

L'escroc Andral

L'escroc Andral, extradé d'Espagne, est arrivé samedi à Cahors, où il a été écroué à la maison d'arrêt, après un premier interrogatoire que lui a fait subir M. le juge d'instruction.

Non seulement Andral aura à répondre devant la justice des escroqueries dont il est accusé, mais aussi du délit de dénunciations calomnieuses à l'égard d'un officier supérieur du 7^e de ligne et d'un fonctionnaire de l'ordre administratif.

Ces dénunciations calomnieuses auraient été adressées au ministère de la guerre et au ministère de l'intérieur.

Accident

Hier matin, vers 11 heures, un accident, dont les suites auraient pu être très graves, a eu lieu dans la rue des Soubirois.

Bibliographie

(Suite)

L'Écolier illustré, n'a encore que trois ans d'existence, mais le succès n'a pas attendu le nombre des années et l'on peut dire qu'ils sont légion innombrable les enfants de nos écoles qui, tous les jours, attendent avec impatience l'arrivée de leur journal.

Ce succès s'explique facilement si l'on songe que cette étonnante publication donne, pour un sou seulement par semaine, seize pages, du format in-8, avec nombreuses gravures (1).

Cet aperçu serait incomplet si nous ne rappelions au moins par leurs titres quelques volumes tels que : « La Chevalerie » par M. Léon Gautier, membre de l'Institut, cette monographie aussi remarquable par sa splendide illustration signée de Luc-Olivier-Merson, Zier, etc, que par le texte, résultat de vingt années de travail de l'auteur ; « L'an 1789 » d'Hipp. Gautier, avec sa suite de 650 gravures ; « Le repas à travers les âges » d'Albert Guillaume ; « En se cherchant » d'Hipp. Gautier ; « Un cadet de Normandie au dix-septième siècle » par M. du Boisgobey ; « La chasse au mouflon » d'Emile Bergerat ; « Au temps de Guillaume Tell » par E. Dupuis ; « Aux Etats Unis du Brésil » par J. de Santa Anna Nery ; « Un hiver en Orient » par Mag Dallah ; « Le général Faidherbe » par M. Brunel ; « Le langage équestre » par J. Pellier ; « La Mythologie artistique et la Géographie artistique » de René Ménard ; « Le Voyage au Cambodge » de Delaporte.

— Pour les plus jeunes lecteurs : les « Aventures » (1) 4 fr. par an.

M. Nègre, négociant, était en train de décharger une barrique de vin rue des Mirepoises, lorsque son cheval lui a échappé. Un trait qui frappait l'animal à la jambe a augmenté sa frayeur et il est parti à fond de train.

Un grand malheur a pu être évité grâce au sang-froid de M. Estradel fils, épiciier rue des Soubirois, qui a arrêté le cheval au moment où il allait atteindre un groupe de jeunes enfants qui jouaient.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Fête du Premier de l'An 1893

A l'occasion des Fêtes du Premier de l'An 1893, la Compagnie d'Orléans a décidé que les billets aller et retour à prix réduits, qui seront délivrés aux conditions de son tarif spécial G. V. n° 2, du mercredi 28 décembre inclus au mercredi 4 janvier inclus, seront valables pour le retour jusqu'aux derniers trains du jeudi 5 janvier.

Ces billets conserveront leur durée de validité lorsqu'elle sera supérieure à celle ci-dessus fixée.

Payrac

Ces jours derniers à Payrac, le nommé Léon Delpech, menuisier-ébéniste, âgé de 49 ans, s'est suicidé en se pendant à l'aide d'une corde, à une des poutres du grenier de sa maison.

Gourdon

Correctionnelle. — Dans son audience de lundi, le tribunal correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

30 fr. d'amende, loi Béranger, à la femme Thénèze, née Coniac, de Léobard, pour vol de savon et de bougies, au sieur Favory, épiciier à Gourdon.

50 fr. d'amende, loi Béranger, à la veuve Tourriol, née Delseau, âgée de 72 ans, habitant St-Germain, pour abus de confiance, au préjudice du sieur Delmas, du même endroit.

4 jours de prison pour vol de 6 lapins, au sieur Labro Pierre, âgé de 60 ans, de Salviac. Il a déjà subi 3 condamnations pour vol.

3 mois de prison, par défaut, pour avoir enlevé la récolte sur la propriété dont il a été exploité, au sieur Salgues Antoine, de Mechmont.

Le tribunal relaxe, faute de preuves, un sieur C... de Bouzic (Dordogne), accusé de vol de truffes au préjudice d'un propriétaire des environs de Salviac.

Marché. — Voici la mercuriale du marché qui a été tenu samedi :

40 hectolitres de blé de 1^{re} qualité, vendus au prix moyen de 19 fr. 15 l'hectolitre ; 25 hectolitres de blé de 2^e qualité, vendus au prix moyen de 18 fr. 30 l'hectolitre ; 20 hectolitres de seigle, vendus au prix moyen de 13 fr. 50 l'hectolitre ; 25 hectolitres de maïs, vendus au prix moyen de 14 fr. 30 l'hectolitre ; 20 hectolitres d'avoine, vendus au prix moyen de 7 fr. 50 l'hectolitre ; 1,000 hectolitres de noix, vendus au prix moyen de 12 fr. 50 l'hectolitre ; 15 hectolitres de pommes de terre, vendus 3 fr. l'hectolitre ; 10 hectolitres de châtaignes, vendus au prix de 7 fr. 50 l'hectolitre.

20 paires de poulets, vendus de 0,55 à 0,65 la livre.

Les œufs valaient de 0,80 à 0,85 la douzaine.

Les foies d'oies se sont vendus de 2 fr. 50 à 2 fr. 70 le demi-kilo.

de Pikepikécomégram » d'Arsène Alexandre ; « Pourquoi ? Pourquoi ? » par Tante Nicole ; la « Farce de Cuvier, » la « Farce du Paté, » la « Farce de maître Pathelin ; » « Les mille et un jour ; » les « Dix doigts de Jean Ruthé » par Sixte Delorme ; le « Cabaret du Puits sans vin » par Louis Morin ; la « Bibliothèque de récréation du bibliophile Jacob, » des collections variées à des prix variés, des albums, des jeux géographiques, etc., etc., pour lesquels nous ne pouvons que renvoyer au Catalogue des livres d'étrennes de la librairie Delagrave.

C'est par un ensemble de publications d'un intérêt tout exceptionnel, une véritable bibliothèque de 4 ouvrages que nous avons voulu terminer :

1^o Le Dictionnaire des « Lettres, beaux-arts, sciences morales et politiques, » etc, par Bachelet et Dezobry ;

2^o Le Dictionnaire de « Biographie et histoire, mythologie, géographie ancienne et moderne comparées, antiquités et institutions » par Ch. Dezobry et Th. Bachelet. Une dixième édition de ce dernier dictionnaire, refondue par M. E. Darsy vient d'être mise en vente.

3^o Le Dictionnaire de « Géographie commerciale » par J. A. Ganéval.

4^o L'Atlas du colonel Niox, qui est le complément indispensable de ces trois dictionnaires.

A ces trois Dictionnaires on peut joindre le Dictionnaire général de la langue française du XVII^e siècle jusqu'à nos jours, actuellement en cours de publication. Cette œuvre est due à la collaboration de M. Arsène Darmesteter, A. Hatzfeld et A. Thomas, compta certainement parmi les travaux littéraires les plus célèbres de notre époque (1).

(1) 1 fr. la liv. l'ouvrage complet 30 francs.

Les oies grasses valaient de 0 fr. 65 à 0 fr. 75 la livre.

Nomination. — Par décret de M. le président de la République, en date du 19 décembre, M. Bouygues est nommé greffier du juge de paix de Souillac, en remplacement de M. Lanémorie, décédé.

Prendéignes

Tentative de meurtre. — A la suite d'une querelle entre deux ouvriers occupés à la construction du chemin vicinal ordinaire n° 7, les nommés Aymard Sylvain, âgé de 26 ans, et Descorgues Adrien, de Sabadel, ce dernier a frappé son adversaire d'un coup de pioche.

Atteint au front, Aymard s'est affaissé dans une mare de sang. La blessure est très grave et l'on craint pour les jours de la victime.

Un amateur a eu la patience de chercher comment le verbe *j'aime* s'écrit dans vingt-sept langues. Voici le résultat de son laborieux travail :

En italien, en portugais et en espagnol *amo* ; en grec, *aghapo* ; en roumain, *eu iubesc* ; en anglais, *I love* ; en russe, *lioubliou* ; en hollandais, *in maak* ; en allemand, *ich liebe* ; en breton, *karan* ; en danois, *jeg elsker* ; en suédois, *jag alskar* ; en polonais, *kocham* ; en basque, *maitat zendet* ; en hongrois, *varok* ; en turc, *severyoroum*, en arabe (Algérie), *nehabb* ; en arabe (Egypte), *nefal* ; en persan, *doust darem* ; en arménien, *gésirém* ; en hindoustani, *main bolta* ; en cambodgien, *khuhôm srelang* ; en annamite, *tô thi'o'ng* ; en chinois, *ouo hibouan* ; en japonais, *watakusi wa suki masu* ; en wolof, *sopa nâ* ; en malais, *sahya suka* ; en volapük, *lôfob*, et enfin en patois quergynois, *aymi*.

Voilà qui doit troubler l'ombre de Pic de la Mirandole.

THÉÂTRE DE CAHORS

DIRECTION DE M. J.-P. GUYOT

Mardi 26 décembre

CRÉATION A CAHORS

L'ONCLE CÉLESTIN

Opérette en 3 actes

ETUDES

De M^e SAUTET avoué à Cahors et de M^e G. BAROILLER notaire à Joigny.

Erratum

Dans le numéro du 24 décembre courant 4^{me} page (Vente Deschamps-Cavaniol), lire Philippe-Florentin-Aldonce Jacquier capitaine au 7^e régiment d'infanterie en garnison à Cahors subrogé tuteur ad-hoc des mineurs Deschamps au lieu de M. Schmittheissler.

Pour rectification.

Signé : SAUTET.

Puteax (Seine), le 9 juin 1891. — Souffrant de névralgies et de maux d'estomac, j'avais essayé toutes sortes de remèdes sans résultat. Je pris enfin vos Pilules Suisses qui m'ont soulagé dès la première boîte, et je me porte maintenant à merveille. Vous pouvez publier ma lettre car c'est un véritable service à rendre aux malades. E. DATHY, 15, rue du Moulin.

Un médecin de nos amis nous a affirmé que, dans les épidémies de grippe qui ont régné les années passées, le *Sirope de Regnaud* et la *Pâte de Regnaud* étaient les préparations qui lui avaient rendu le plus de services contre la toux quinteuse et déchirante de cette maladie. En effet, ces deux médicaments sont des sédatifs aussi doux qu'efficaces, qui calment la toux et rendent le sommeil aux malades atteints d'une affection des bronches et de la poitrine.

BULLETIN FINANCIER

du 26 décembre 1892

Le marché est absolument désemparé, on pouvait espérer qu'avec les vacances de la Chambre on retrouverait un peu de calme. Malheureusement il n'en est rien. Après un début très ferme et en hausse sur samedi, on réagit sur le bruit d'une dislocation du ministère. Les places étrangères sont fermes.

Le 3 0/0 débute à 98 pour finir à 97.47 après 97.40 au plus bas.

Les actions de nos grands établissements de crédit très fermes au début réactionnent ensuite. Le Crédit Foncier cote 1005. La Banque de Paris fait 656.25. Le Crédit Lyonnais cote 765.

Le Suez est moins bien tenu à 2646.25. Au comptant notons la fermeté des obligations de la société des Immeubles de France.

La réaction n'atteint ni les obligations Ferranti ni les Chalets de commodité.

Les fonds étrangers font assez bonne contenance bien qu'ils ne puissent rester insensibles à la lourdeur du marché. L'Italien se maintient à 93. Un peu de faiblesse sur les fonds ottomans. Le Hongrois reste très ferme.

En Banque, la reprise se maintient sur les actions privilégiées de la Gallicia. La part de Soufres Romains attire l'attention. L'obligation Puerto-Santa-Maria est bien tenue en vue du coupon,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Jugement d'Expropriation

Au nom du Peuple Français

Le Tribunal de première instance de Cahors, jugeant en matière civile, a rendu et prononcé le jugement suivant :

Du vingt-deux novembre mil huit cent quatre-vingt-douze,

En audience publique tenue au Palais de Justice de ladite ville, siégeant publiquement, Messieurs :

Lurguie, président, chevalier de la Légion d'honneur ;

Fieuzal } juges
Bouisset }

Estrabaut, substitut de Monsieur le Procureur de la République ;

Tardieu, commis greffier.

En la cause de Monsieur le Préfet du département du Lot, domicilié de la ville de Cahors ;

Monsieur le Procureur de la République d'une part ;

Et de Delord Pierre, propriétaire, domicilié de la commune de Cassagnes, partie expropriée, d'autre part ;

Le Procureur de la République, près le Tribunal de première instance de l'arrondissement de Cahors, agissant au nom de Monsieur le Préfet du Lot,

Vu les pièces à lui transmises par Monsieur le Préfet :

1° L'arrêté préfectoral du six avril mil huit cent quatre-vingt, qui déclare d'utilité publique l'établissement du chemin N° 1 de la commune de Cassagnes ;

2° L'arrêté préfectoral du dix novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, désignant les territoires de la commune de Cassagnes sur lesquels les travaux doivent être exécutés ;

3° Les plans parcellaires dressés par les ingénieurs et agents-voyers, chargés de l'exécution des travaux, indiquant les terrains et édifices dont la cession est nécessaire pour l'établissement de ce chemin dans ladite commune ;

4° Ensemble les pièces relatives à l'enquête savoir :

Un exemplaire du journal : le *Journal du Lot*, numéro 124, publié à Cahors le mardi 8 novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, où se trouve inséré cet arrêté ; et le certificat dressé par le Maire le seize novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, constatant que l'avis annonçant le dépôt au secrétariat de la mairie du plan parcellaire des terrains à acquérir, a été affiché et publié à son de caisse.

L'avis du même maire en date du seize novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, certifiant que le dossier relatif à la construction de ce chemin vicinal a été déposé à la mairie pendant huit jours consécutifs.

Vu les dispositions de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Et attendu que des susdites pièces il résulte que toutes les formalités voulues par la loi ont été remplies,

Requiert qu'il plaise au tribunal prononcer l'expropriation pour cause d'utilité publique de 1° quatre ares quarante-huit centiares de terre portée à la section C du plan cadastral de la commune de Cassagnes sous le numéro 75 ; 2° un are quatre-vingt-dix centiares, un are soixante-un centiares de friche et bois, quatre-vingt-dix centiares, deux ares seize centiares de terre et bois, portés à la section B de la susdite commune sous les numéros 642, 643, 641, 643 P, appartenant à Delord Pierre, propriétaire, domicilié à Cassagnes, nécessaires à la construction du chemin vicinal numéro 1 de la commune de Cassagnes ; commettre l'un de Messieurs les juges du Tribunal, à l'effet de diriger les opérations du jury chargé d'apprécier l'indemnité due aux propriétaires expropriés et en désigner un autre pour le remplacer au besoin.

Fait au parquet à Cahors le seize novembre mil huit cent quatre-vingt-douze.

Pour le Procureur de la République,

Signé : ESTRABAUT.

Monsieur Estrabaut substitut de Monsieur le Procureur de la République, a dit qu'il était porteur d'une lettre de Monsieur le Préfet du département du Lot en date du dix novembre mil huit cent quatre-vingt-douze par laquelle ce magistrat l'invite à provoquer, de la part du Tribunal, l'expropriation pour cause d'utilité publique de divers immeubles appartenant au propriétaire sus-dénommé, nécessaire au tracé du chemin vicinal ordinaire numéro 1, partie comprise sur le territoire de la commune de Cassagnes et que le propriétaire refuse de céder à l'administration.

En conséquence : Vu les pièces à l'appui de ladite lettre,

Vu l'article 14 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un,

Il requiert que les immeubles que le sus-nommé refuse de céder à l'administration pour les causes ci-dessus soient expropriés, qu'il soit désigné un juge chargé de remplir les fonctions attribuées au magistrat directeur du jury qui sera ultérieurement désigné et un autre pour le remplacer au besoin.

Le Tribunal faisant droit aux réquisitions de Monsieur le Procureur de la République,

Attendu qu'il résulte d'un arrêté de Monsieur le Préfet du département du Lot en date du dix novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, que les immeubles que le propriétaire sus-dénommé refuse de céder à l'administration pour les causes ci-dessus, sont déclarés cessibles pour cause d'utilité publique.

Attendu qu'il résulte de l'examen du dossier qui a été mis sous les yeux du Tribunal, que toutes les formalités prescrites par la loi pour parvenir à ladite expropriation ont été régulièrement observées.

Par ces motifs, le Tribunal ouï dans l'intérêt de Monsieur le Préfet du Lot, Monsieur le Procureur de la République en ses conclusions. Prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique : 1° D'une terre de la contenance de quatre ares quarante-huit centiares, formant le numéro 75 section C du plan cadastral de la commune de Cassagnes ; 2° D'un article en nature de friche et bois et de la contenance de un are quatre-vingt-dix centiares formant le numéro 642 P section B du plan cadastral de la même commune ; 3° D'un article en nature de friche et bois de la contenance de un are soixante-un centiares, formant le numéro 643 P section B du plan cadastral de la commune de Cassagnes ; 4° D'un article en nature de terre et bois de la contenance de quatre-vingt-dix centiares, formant le numéro 641 de la section B du plan cadastral de la commune de Cassagnes ; et 5° D'une terre et bois de la contenance de deux ares seize centiares, formant le numéro 643 P section B du plan cadastral de la commune de Cassagnes, appartenant à Delord Pierre, propriétaire à Cassagnes. Le tout nécessaire à la construction de la partie du chemin vicinal ordinaire numéro 1, comprise sur le territoire de la commune de Cassagnes. Désigne Monsieur le Juge de paix du canton de Cazals pour présider et surveiller les opérations du jury d'expropriation qui sera ultérieurement désigné et Monsieur le premier suppléant du juge de paix dudit canton pour le remplacer au besoin.

Signés : LURGUIE et TARDIEU.

Visé pour timbre et enregistré gratis à Cahors le douze décembre mil huit cent quatre-vingt-douze folio 96 case 6.

Signé : AGARD.

En conséquence, le Président de la République Française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution ;

Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les Tribunaux de première Instance, d'y tenir la main.

A tous commandants et officiers de la force publique d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi la minute du présent jugement a été signée par Monsieur le Président et par le greffier.

Expédié à Cahors le quinze décembre mil huit cent quatre-vingt-douze, à la requête de Monsieur le Procureur de la République.

Signé : Jérôme PENAUD.

Vu au Parquet le 15 décembre 1892.

Pour le Procureur de la République :
ESTRABAUT.

Bibliographie

LE MONDE ILLUSTRÉ. Direction et Administration, 13, quai Voltaire, Paris. — 35^e année. — Sommaire du numéro du 24 décembre : Gravures, Illustrations du numéro de Noël : Noël ! couverture, par Daniel Vierge. — La marche des Bergers dans la nuit, par Wencker. — L'adoration des Bergers, par Dagnan-Bouveret. — A Bethléem : La recherche d'un gîte, par Luc-Olivier Merson. — Les quatre sabots de Noël, par L. Couturier. — L'aéule, par Marold. — Dessins : Scènes de la vie chrétienne et de la vie païenne, par Luc-Olivier Merson. — Frontispice. — Redemptus et Paula sauvant le diacre Pudens. — Combat de Gladiateurs ; Le Rétiaire poursuivi par le Secutor. — Le retour du premier bal, par Reichan. — Beaux-arts, peinture, Toilette du matin, par Mlle Elisabeth Nourse. — Paris : La première neige, par Nadherny. — A la brasserie, le soir au boulevard, par Parys. — Théâtre illustré : Folies dramatiques : Miss Robinson Types et principales scènes. — Publications et Livres illustrés, Hetzel. La petite Chanteuse. — Epis et Bleuets. — Claudius Barbanac. — Le château des Carpathes. Gravures extraites.

Texte : Chroniques et Articles : A Bethléem ; à Rome : Scènes de la vie chrétienne et de la vie païenne, par L. Gautier, membre de l'Institut. — Les quatre sabots de Noël, par Yann Nibor. — L'âme du legis, poésie de Robert Hyenne. — Berceuse de la Vierge, poésie de Grandmougin. — Le courrier de Paris, par Pierre Véron. — Réveillon, par G. Lenôtre. — Théâtres, par H. Lemaire. — Musique, par A. Boisard. — Explication des gravures, Echechs, Rébus, Récréations de la famille, Bibliographies, Choses et autres, etc.

Le numéro : 50 centimes.

LA NATURE. — Bureaux à la librairie G. Masson, éditeur, 120, Boulevard Saint-Germain, Paris. — Sommaire du 22 décembre : Canalisation en tuyaux flexibles : X..., ingénieur. — Les travaux d'amélioration du port de Bilbao : Daniel Bellet. — Le violoncelle-piano : C. Crépeaux. — Solanées à cultiver : Henri Coupin. — La mission Dybowski : D^r F. Delisle. — Problèmes de mécanique : Ch.-Ed. Guillaume. — Chronique. — Académie des sciences ; séance du 19 décembre 1892 : Ch. de Villedeuil. — Récréations scientifiques : G. T.

NOUVELLES SCIENTIFIQUES

(Supplément 4 de la Nature)

La semaine. — Informations. — Boîte aux lettres. — Petites Inventions. — Bibliographie.

TOUR DU MONDE. — *Nouveau Journal des voyages*. — Sommaire de la 1668^e livraison (24 décembre 1892). — Le tremblement de terre au Japon d'après des documents japonais, 28 octobre 1891, résumé par Gabriel de Roton. — Texte et dessins inédits. — Dix gravures de Boudier, A. Paris, Berteault, de Roton, Slom, Mme Paul Crampel et de Kohl et une carte. Bureaux à la librairie Hachette et C^{ie}, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 1047^e livraison (24 décembre 1892). — Texte : Une Française au pôle Nord, par Pierre Maël. — Les voyageurs français au seizième siècle : Pierre Choque, par Lemonnier. — Les rois mages. — Balmarol, par Pythagore. — Treizième année, par J. Coignet. — Les monstres de la mer, par Th. Lally. — Chaque numéro, 40 cent. Illustrations de A. Paris, Busson, G. Vuillier. Abonnement : Un an, 20 fr. Six mois, 10 fr.

Bureaux à la librairie Hachette et C^{ie}, boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Journal des demoiselles

Plus de cinquante années d'un succès toujours croissant ont constaté la supériorité du *Journal des demoiselles*, et l'ont placé à la tête des publications les plus intéressantes et les plus utiles de notre époque. Former des filles, des sœurs, des épouses et des mères dévouées ; leur inspirer l'amour de Dieu, de la famille et de leurs devoirs ; leur enseigner à faire, — riches ou pauvres, — le bonheur de leur maison ; orner leur esprit ; développer leur intelligence, tout en les initiant aux travaux, à l'économie, aux soins du ménage ; tel est le but que s'est proposé le *Journal des demoiselles*. A un mérite littéraire unanimement apprécié, ce journal a su joindre les éléments les plus variés et les plus utiles ; œuvres d'art, gravures de modes, imitations de peintures, modèles de travaux en tous genres, tapisseries, patrons, broderies, ameublements, musique.

PARIS, 10 FR. — DÉPARTEMENTS, 12 FR.

On s'abonne en envoyant au bureau du Journal, 48, rue Vivienne, un mandat de poste ou une valeur à vue Paris, et sur timbre, à l'ordre de M. F. THIÉRY, directeur.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

SERVICE DE L'HABILLEMENT

Le 7 janvier 1893 à deux heures de l'après-midi dans l'une des salles de l'Intendance militaire Hôtel des Invalides (corridor d'Arles) à Paris, il sera procédé à l'adjudication publique au rabais, et sur soumissions cachetées, de l'entreprise de :

La fourniture
Des effets d'habillement,
Des chaussures,
Des effets de grand équipement et de coiffure,
Des fausses-bottes et des accessoires divers, nécessaires aux troupes de l'armée de terre des

gouvernements militaires de Paris, 3^e, 5^e, 6^e, et 8^e corps d'armée formant les 4^e, 9^e et 10^e arrondissements de fournitures savoir :

4^e Arrondissement (5^e, et 8^e corps) ;
9^e Arrondissement (gouvernement militaire de Paris et 3^e corps) ;
10^e Arrondissement (6^e corps).

Du 1^{er} avril au 31 décembre 1893.

Toutes les opérations relatives à l'adjudication seront effectuées par les soins d'une commission spéciale présidée par le Préfet de la Seine ou son délégué.

L'adjudication sera effectuée 1^o pour les 9^e et 10^e arrondissements

de fournitures d'après les dispositions de l'instruction du 4 janvier 1884. L'entreprise sera régie par le cahier des charges de même date ; 2^o pour le 4^e arrondissement par les mêmes documents modifiés par l'instruction du 21 janvier et 27 février 1886. L'adjudication se fera distinctement par arrondissement.

Le public pourra prendre connaissance du cahier des charges, de l'instruction et de tous autres renseignements relatifs aux fournitures dans les bureaux des Directeurs du service de l'Intendance, à Paris à Lyon et au chef-lieu de chaque corps d'armée et de chacune des divisions de l'Algérie et dans les bureaux du Sous-Intendant militaire chargé

du service de l'habillement à Paris.

Les personnes qui voudront concourir à l'adjudication devront faire parvenir avant le 31 décembre 1892, terme de rigueur, au Sous-Intendant militaire chargé de l'habillement à Paris, une demande d'admission accompagnée des pièces indiquées dans l'instruction sur le mode d'adjudication.

Paris, le 20 décembre 1892.

Le Sous-Intendant militaire,

Signé : SÉRAND.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.